

Décision n° 2024-2693

Portant délégation au profit du directeur général par intérim

Le président de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 modifié, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi Informatique et Libertés),

Vu le code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14,

Vu le décret du 20 mars 2024 portant nomination de M. Gilles Pécout en qualité de président de la Bibliothèque nationale de France à compter du 18 avril 2024, et sa qualité de Responsable de traitement au vu de la réglementation précitée relative à la protection des données personnelles,

Vu la décision n° 2024-1765 portant délégation de M. Gilles Pécout, président de la Bibliothèque nationale de France et en sa qualité de responsable de traitement, à M. Kevin Riffault, directeur général, et maintien de la décision 2023-1458 du 18 avril 2024 portant nomination du responsable unique de sûreté (RUS) et du mandataire de sécurité et de leur suppléant,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2022 portant nomination de Mme Marianne Lucidi en qualité de directrice de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la décision de la Ministre de la Culture du 30 août 2024 chargeant Mme Marianne Lucidi d'exercer par intérim les fonctions de directrice générale de la Bibliothèque nationale de France à compter du 1er septembre 2024,

DECIDE

Partie 1 - Délégation de signature

Article 1^{er} :

Délégation générale est donnée à Madame Marianne Lucidi, directrice de l'administration et du personnel, directrice générale par intérim, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article R. 341-13 du code du patrimoine, susvisé, et entrant dans le cadre de ses compétences, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement.

Conformément à l'article R 341-14 du code du patrimoine, la directrice générale par intérim peut déléguer, dans les limites qu'elle détermine, sa signature aux chefs des services placés sous son autorité.

Article 2 :

Délégation générale est donnée à Madame Marianne Lucidi, directrice de l'administration et du personnel, directrice générale par intérim, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement en application des articles R. 341-10 7° pour ce qui relève des projets de baux d'immeubles pour les biens dont l'établissement est propriétaire, 8°, 9°, 12° et 13° du code du patrimoine.



Article 3 :

Madame Marianne Lucidi, directrice de l'administration et du personnel, directrice générale par intérim, peut, par une décision spécifique, désigner pour une période déterminée, la directrice des services et des réseaux ou la directrice des collections de la BnF, à l'effet d'assurer son intérim et bénéficier de la délégation de signature décrite à l'article 1^{er}.

Partie 2 - Délégation de fonction de responsable de traitement et de signature afférente à cette fonction

Article 4 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Marianne Lucidi, directrice de l'administration et du personnel, directrice générale par intérim, à l'effet d'assurer les prérogatives de responsable de traitement définies par la réglementation relative à la protection des données personnelles susvisée. Par cette délégation la Déléguée à la protection des données personnelles de l'établissement rendra compte de tout élément relatif à la conformité RGPD, directement auprès d'elle.

Dans ce cadre, délégation générale est donnée à Madame Marianne Lucidi, directrice de l'administration et du personnel, directrice générale par intérim, à l'effet de décider, d'arbitrer et de signer tout acte en lien avec cette fonction de responsable de traitement de la BnF.

Partie 3 - Entrée en vigueur

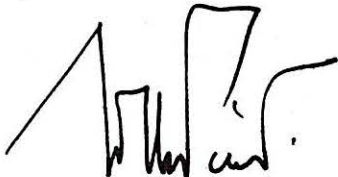
Article 5 :

Cette décision prend effet à compter de sa signature et remplace la décision n°2024-1765 du 18 avril 2024 pour ce qui a trait aux délégations de signature visées aux articles 1 à 4 ; l'article 5 relatif au maintien de la décision n°2023-1458 restant en vigueur jusqu'à une décision contraire.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la BnF et au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

Gilles PÉCOUT



Président de la Bibliothèque nationale de France

